



## POL-09 : POLITIQUE VESTIMENTAIRE

LE GENRE MASCULIN EST UTILISÉ SANS AUCUNE DISCRIMINATION  
ET DANS LE SEUL BUT D'ALLÉGER LE TEXTE

MAJ14012019

# **POLITIQUE VESTIMENTAIRE**

## **TABLE DES MATIÈRES**

1. Objectifs
2. Code vestimentaire
3. Application de la politique

## 1. OBJECTIFS

Notre choix n'est pas de les faire nôtres. Mais force est de constater qu'ils servent de référence à celles et ceux qui nous regardent et pour lesquels nous souhaitons répondre aux attentes. Évaluer ce qui est conforme ou non en matière d'habillement personnel comportera toujours une partie importante de subjectivité. Cette politique constitue une occasion de réflexion personnelle et collective permettant de jeter les bases d'une évaluation plus harmonieuse.

### **NOUS DOTER DE POINTS DE REPÈRE COMMUNS**

Conscients que l'habillement est un acte personnel et identitaire, nous visons à ce que cette politique détermine un code vestimentaire commun qui aidera à concilier de manière cohérente les choix personnels et l'image que nous désirons collectivement projeter.

Sous un registre que nous voulons plus décontracter que celui que nous retrouvons dans un milieu professionnel, nous proposons de bâtir notre cohérence autour de trois points de repère visant à favoriser les rencontres dans des rapports professionnels authentiques et respectueux :

**Un habillement soigné** : Pour la propreté et l'attention portée.

**Un habillement sobre** : Pour favoriser le confort, l'équilibre et le respect dans les rapports.

**Un habillement approprié** : En fonction de l'entreprise CBLI que nous sommes, l'entreprise n'étant pas un centre sportif, ni un bar, ni un centre de plein air.

### **NOUS DOTER D'UN OUTIL D'INTERVENTION EFFICACE**

La gestion de la tenue vestimentaire constitue une question particulièrement complexe. Notre politique doit mettre à la disposition des personnes coordonnatrices responsables de son application les éléments leur permettant, lorsque requis, d'intervenir avec légitimité, uniformité et efficacité auprès des employés.

CBLI est responsable de son image et par conséquent, de celle qui est projetée par les employés.

## 2. LE CODE VESTIMENTAIRE

Le code vestimentaire s'applique tant aux hommes qu'aux femmes.

### **HABILLEMENT POUR LES FEMMES**

Une tenue adaptée au domaine de la construction :

- La robe, la jupe, la jupe-culotte et le bermuda ne seront pas plus courts que dix centimètres (quatre pouces) au-dessus du genou;
- Le pantalon, la robe, la jupe, la jupe-culotte et le bermuda doivent être régulièrement repassés;
- La camisole et la robe à bretelles portées sous un autre vêtement;
- Pantalon Jean (denim);
- T-shirts de coton;
- Autres : habillement requis selon les travaux effectués.

Vêtements interdits :

- Pantalons de style « armé »;
- Chandails «bedaine»;
- Sandale de plage style « gougoune » en caoutchouc ou plastique;
- Tout vêtement défraîchi, usé ou négligé;
- Vêtements avec imprimés comportant des messages publicitaires, violents, sexistes ou racistes.

## **HABILLEMENT POUR LES HOMMES**

Une tenue adaptée au domaine de la construction :

- Des chemises, chandails ou polos;
- Un pantalon régulièrement repassé;
- Une tenue propre est exigé lors d'une rencontre avec toutes personnes de l'externe;
- Pantalon Jean (denim);
- T-shirts de coton;
- Autres : habillement requis selon les travaux à effectuer.

Vêtements interdits :

- Pantalons de style « armé »;
- Bermudas;
- Sandale de plage style «gougoune» en caoutchouc ou plastique;
- Tout vêtement défraîchi, usé ou négligé;
- Vêtements avec imprimés comportant des messages publicitaires, violents, sexistes ou racistes.

## **3. APPLICATION DE LA POLITIQUE**

Les règles d'application de la politique vestimentaire reposent sur deux grands principes généraux :

- À la base, chaque personne œuvrant au sein de CBLI a la responsabilité de se conformer à la politique vestimentaire;
- Ce sont les gestionnaires qui voient à son application et, si nécessaire, transmettent les observations pertinentes ainsi que les correctifs à apporter aux personnes qui ne s'y conforment pas. Un langage approprié et une approche discrète et respectueuse de l'intégrité et de la dignité des personnes concernées sont utilisés.

L'application de la politique s'effectue de façon cohérente et uniforme.